



Aix en Provence

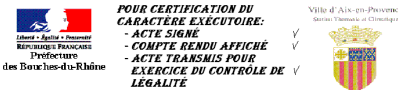
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-269**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : A013-211300017-20140929-51770-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 30/09/2014 |
| Date de réception : mardi 30 septembre 2014 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT - OPERATION 'LES PLEIADES' : CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE VINGT-DEUX LOGEMENTS - DEUX EMPRUNTS PLAI D'UN MONTANT TOTAL DE 1 557 135 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45%

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 7.3

Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT - OPERATION 'LES PLEIADES' : CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE VINGT-DEUX LOGEMENTS - DEUX EMPRUNTS PLAI D'UN MONTANT TOTAL DE 1 557 135 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45%- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat envisage la construction d'une maison relais « les Pléiades » de 22 logements située rue des Etoiles à Aix-en-Provence.

Cette maison est destinée à l'accueil et au logement temporaire de personnes et familles en difficultés. Elle sera gérée par l'Association pour le logement en Pays d'Aix (ALPA). Cette opération permet de répondre à un manque d'hébergement pour un public très en difficulté qui passe de dispositif en dispositif.

L'opération est financée pour partie par deux prêts PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) d'un montant total de 1 557 135 Euros (un million cinq cent cinquante-sept mille cent trente-cinq Euros) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, l'OPH Pays d'Aix Habitat sollicite pour chacun de ces emprunts la garantie de la Ville à hauteur de 45%, soit un montant total garanti de 700 710,75 Euros (sept cent mille sept cent dix Euros et soixante-quinze centimes).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 557 135 Euros (un million cinq cent cinquante-sept mille cent trente-cinq Euros) que l'OPH Pays d'Aix Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) sont destinés à financer la construction d'une maison relais de 22 logements située rue des Etoiles à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques des prêts PLAI foncier et construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts PLAI :

Prêt PLAI Foncier

Montant : 141 833,00 Euros

Durée totale : 50 ans

Prêt PLAI Construction

Montant : 1 415 302,00 Euros

Durée totale : 40 ans

Caractéristiques communes aux deux prêts

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du livret A au 13 août 2014 : 1,00%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de -0,20 %

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 50 ans pour le prêt PLAI foncier et 40 ans pour le prêt PLAI construction, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, à hauteur de 45 %, soit un montant garanti total de 700 710,75 Euros (sept cent mille sept cent dix Euros et soixante-quinze centimes), qui se décompose comme suit :

- PLAI Foncier : 63 824,85 Euros

- PLAI Construction : 636 885,90 Euros.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Pays d'Aix Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH Pays d'Aix Habitat et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

L'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat, sis l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence,

représentée par,

en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt PLAI Construction de 1 415 302,00 Euros (un million quatre cent quinze mille trois cent deux Euros) à hauteur de 45%, soit un montant garanti de 636 885,90 Euros (six cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et quatre-vingt-dix centimes) à contracter par ledit office au taux d'intérêt actuariel annuel déterminé par le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de – 0,20 %, pour une durée d'amortissement de 40 ans auprès du de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de la maison relais « les Pléiades » composée de 22 logements et située rue des Etoiles à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

Fait à Aix-en-Provence, le

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

(Nom, Prénom, Qualité)

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2014-269 - OPH PAYS D'AIX HABITAT - OPERATION 'LES PLEIADES' : CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE VINGT-DEUX LOGEMENTS - DEUX EMPRUNTS PLAI D'UN MONTANT TOTAL DE 1 557 135 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45%-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 51 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)